

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absente excusée : Mme Magali RAMIREZ

Procuration : Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 janvier 2021

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

1 – Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020 :

POUR à l'unanimité

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

N° 2021-01-18/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe aux Finances, explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Vu le budget primitif 2020, vu les décisions modificatives N° 1 – 2 :

Budget général de la commune

| | | | | |
|---|------------------------|-------------|-----|-----------|
| Chapitre 20 - immobilisations incorporelles | montant inscrit 2020 : | 144 000 € | → ¼ | 36 000 € |
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles | montant inscrit 2020 : | 600 058 € | → ¼ | 150 014 € |
| Chapitre 23 - immobilisations en cours | montant inscrit 2020 : | 1 930 285 € | → ¼ | 482 571 € |

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser Monsieur le Maire (à compter du 1^{er} janvier 2021) à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :

- Budget général de la commune :

| | | |
|-------------|---|--|
| Chapitre 20 | → | 36 000 € pour toutes opérations d'équipement |
| Chapitre 21 | → | 150 014 € pour toutes opérations d'équipement |
| Chapitre 23 | → | 482 571 € pour toutes opérations d'équipement. |

➡ **POUR à l'unanimité**

4 – SIEL : groupement d'achat Electricité/Gaz – Part d'Energie verte

N° 2021-01-18/02

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la commune de Renaison adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

Considérant que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité, de ne pas intégrer une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé de gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 30/06/2024, coordonnés par le IEL TE Loire,
- Par :
 - 8 voix POUR à 100 % : Frédéric GOUTAUDIER, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Christophe REGNY, Salim DJELLAB, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE ;
 - 7 voix à 50 % : Laurent BELUZE, Antoine VERMOREL-MARQUES, Aurélie RICHARD, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST et Carole SYLVESTRE ;
 - 6 voix à 0 % : Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON et Marie-Françoise DESORMIERE
 - 2 ABSTENTIONS : Muriel MARCELLIN et Béatrice DESPIERRE pour Magali RAMIREZ
- ▶ D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- D'indiquer le taux de 100 % d'énergie verte pour l'électricité et de 0 % pour le gaz pour chacun des points de livraison Electricité/Gaz listés en annexe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

CHOIX ENERGIE VERTE GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE ET GAZ
Note d'accompagnement du SIEL

Le SIEL-TE propose son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie.

*La force du dispositif mis en place par les équipes du SIEL-TE réside avant tout dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion vous permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne **sur vos consommations électriques**.*

Le Siel propose d'intégrer dès aujourd'hui une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Est indiqué ci-après dans le tableau la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

| <i>Electricité</i> | <i>Electricité Energie verte</i> | <i>Gaz Energie verte origine France</i> | <i>Gaz Energie Verte origine Europe</i> |
|---------------------------------|---|---|---|
| <i>Economie - 8 à -15 %</i> | <i>Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)</i> | <i>Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)</i> | <i>Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)</i> |

(*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

La commune s'inscrirait dans une démarche éco-citoyenne et participerait à construire notre monde en transitions.

Vous pouvez d'ores et déjà indiquer aux services du SIEL-TE le % d'énergie verte que vous souhaitez pour votre commune.

**5 – Domanialité (urbanisme) : convention de « Projet Urbain Partenarial » avec M. Landry FRANCO et Cellia MATTONI (Construction d'une maison « Chemin du Puy)
N° 2021-01-18/03**

M. Robert MATTONI ne participe pas au vote.

Présents : 21

Votants : 22

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, présente une convention de projet urbain partenarial entre la commune et Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI, domiciliés à VILLEURBANNE, 11 rue Francis de Préssensé.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la création d'un lot Chemin du Puy, section AB n° 557, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

La Commune s'engage à faire réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 6 198 € et du réseau d'assainissement pour un montant HT de 13 860,80 € soit 16 632,96 € TTC.

Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI s'engagent à rembourser ces dépenses à la Commune.

Par ailleurs, l'article L 332-11-4 du code de l'Urbanisme dispose que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) pour une durée limitée par la convention sans pouvoir excéder 10 ans.

Madame Muriel MARCELLIN propose de fixer cette durée à un an.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet de convention de projet urbain Partenarial avec Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI (création d'un lot chemin du Puy) en retenant une durée d'exonération pour la taxe d'aménagement (part communale) d'un an,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Préciser que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL pour l'électricité et du Syndicat Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération pour l'assainissement, et remboursés par la Commune aux dits syndicats et EPCI.

**Convention de Projet Urbain Partenarial
Commune de Renaison / Landry FRANCO et Cellia MATTONI**

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI, domiciliés à VILLEURBANNE, 11 rue Francis de Pressensé,

ET

La Commune de RENAISON

Représentée par Monsieur Laurent BELUZE, Maire, dûment habilité par délibération en date du 18 janvier 2021,

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la création d'un lot « Chemin du Puy », section AB n° 557,

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- **Article 1**

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Extension de 75 mètres du réseau électrique basse tension sur le domaine public pour un montant de 6 198 €,
- Extension de 55 mètres du réseau d'assainissement pour un montant H.T. de 13 860,80 € soit 16 632,96 € T.T.C.

- **Article 2**

La Commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard 1 an après la signature de la présente convention.

- **Article 3**

Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI s'engagent à verser à la Commune l'intégralité du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement.

- **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

- **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est d'un an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

- **Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

- **Article 7**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

6- Lotissement « Les Alloués » : seconde prorogation de la promesse de vente pour les lots N° 2 et 4 à la société Pompes Funèbres Régionales et Marbrerie Funéraire Jean Luc et Jean Jacques Paire
N° 2021-01-18/04

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, rappelle que la commune a, par la délibération N° 2020-02-27/06 du 27 février 2020, a accepté les termes de la promesse de vente les lots N° 2 et 4 du lotissement « Les Alloués » (parcelles cadastrées section AC sous les numéros 478, 481p et 482p) à la société Pompes Funèbres Régionales et Marbrerie Funéraire Jean Luc et Jean Jacques Paire pour un prix de 122 951 € HT (cent vingt-deux mille euros et neuf cent cinquante et un euros HT).

Le Conseil municipal, par la délibération n°2020-12-14/08 en date du 14 décembre 2020, a approuvé l'avenant (sous seing privé) à cette promesse de vente en prolongeant sa validité au 31 janvier 2021.

Pour la création de cette chambre funéraire, le Conseil municipal devra se prononcer lors de la prochaine séance sur ce dossier à la demande des services de l'Etat conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales.

La promesse de vente prorogée jusqu'au 31 janvier 2021 comportait des conditions suspensives et notamment l'obtention de prêts. Ces derniers sont eux-mêmes tributaires de la décision de la Préfecture quant à la création de cette chambre funéraire.

Il convient donc de proroger, dans l'attente de cette décision préfectorale, la promesse de vente par un second avenant, sous seing privé, jusqu'au 30 juin 2021 qui reprend également la nouvelle numérotation cadastrale (AC 481p et 482p devenant AC 495 et 497 sans changement de surface).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le second avenant (sous seing privé) à la promesse de vente les lots N° 2 et 4 du lotissement « Les Alloués » (parcelles cadastrées section AC sous les numéros 478, 495 et 497) à la société Pompes Funèbres Régionales et Marbrerie Funéraire Jean Luc et Jean Jacques Paire pour un prix de 122 951 € HT, signée le 9 mars 2020 par devant Maître Emilie RIGNAUX, notaire associé de l'étude Yvan GERBAY, Christine SOL DOURDIN et associés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit second avenant prolongeant la validité de la promesse de vente au 30 juin 2021,
- Dire que tous les autres éléments de la délibération N° 2020-02-27/06 du 27 février 2020 restent inchangés.

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Frédéric GOUTAUDIER) et 1 CONTRE (Jean-Pierre SAPT)**

7 – Questions diverses

Prochain Conseil municipal : jeudi 4 février 2021 à 18 heures

COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

Commission Urbanisme : mardi 26 janvier à 18h

Antoine VERMOREL-MARQUES

- Intégration dans le parc régional Livradois Forez. L'association des Monts de la Madeleine souhaite connaître l'avis des 50 communes la composant. Coût : 2,10 € par habitant. Le périmètre pourrait être modifié entre 2023 et 2026. Renaison pourrait être la porte Nord du parc → Avis de principe : intégration à l'unanimité

- « Vue du ciel » : une vidéo est en construction sur notre commune. Une commission sera organisée pour les 130 ans du barrage.
Roannais Agglomération :
 - groupe de travail « signalétique » : il va travailler sur une charte graphique pour toutes les communes (panneaux, mobilier...)
 - Groupe de travail « cyclotourisme » (nouveaux circuits sur Roannais Agglomération) : réunion le vendredi 5 février à 18 heures

Sylvie GALLAND

- Accident du travail : Marie-Françoise DESORMIERE se charge du suivi du dossier d'accident en association avec nos deux agents de prévention afin d'en tirer les conséquences

Vœux au Personnel : samedi 30 janvier à 11h → Peut être maintenu à La Parenthèse

Frédéric GOUTAUDIER

- Remise des prix du concours de fleurissement : les prix seront portés à domicile (par un binôme)

Aurélien RICHARD

- Restaurant scolaire : bon retour sur le nouveau prestataire API. Il vient le matin vers 8h30 et attend le nombre de repas. Une réflexion est conduite pour une inscription plus anticipée et une évolution de la tarification sociale (quotients familiaux).
- Classe de maternelle : 93 élèves. Seulement pour 5 places (nombre trop faible par classe). Crainte sur le maintien de cette classe → La fermeture est hélas confirmée.

Jean-Pierre SAPT

Le marché n'est plus filtré

Didier PICARD

- Roannais agglomération lance un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : école élémentaire, gendarmerie, ateliers municipaux, école élémentaire. Le choix du prestataire de l'étude SIEL ou Roannais Agglo appartient au Conseil municipal → Principe validé
- Achat d'une licence IV (débit de boissons) pour relouer ensuite : la mairie achète la licence et la reloue ensuite (exemple Gare du Tacot) → Avis favorable

Yves PERRIN

- Dans plusieurs communes, il existe des barbecues solides ouverts à tout le monde. Il propose d'en installer à « La Bernarde » et vers « Les Barrages » pour créer deux points d'animation.
Le barbecue pourrait être fabriqué par nos agents des services techniques → Organiser un groupe de travail
- Deux plates-formes sont envisagées vers les grands douglas : coût 6 400 €, toujours en négociation avec Roannais Agglomération mais il faut obtenir les avis de l'ABF et autre services.
Un courrier a été envoyé à l'association « ARBRES » qui donne un label « arbre remarquable ». Le dossier est en cours et en attente du prochain comité d'attribution

Philippe GLATZ

- Présente un document se rapportant aux corridors écologiques d'enjeu Régional à Renaison et notamment une carte définissant les trois zones de corridor pour notre commune.

Le Nord du territoire ligérien est ciblé comme prioritaire pour un contrat vert et bleu (CVB) porté par Roannais Agglomération. Des préconisations et des enjeux sont retenus et notamment le renforcement du réseau de mares, la densification du réseau des haies.

La carte retrace la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Il faut constater la présence de loutre d'Europe sur le Renaison, de libellules, de demoiselles et amphibiens (triton alpestre...).

Madame Muriel Marcellin rappelle que ces corridors sont déjà repérés dans le plan local d'urbanisme.

- Opération « zéro pesticide » : le point a été fait lors d'une rencontre en mairie avec l'association FNE Auvergne Rhône-Alpes et notamment la charte signée en 2007.
Il est possible d'intégrer le réseau national « Terres saines communes sans pesticides ». Nous pourrions obtenir ce label. Il est donc proposé de candidater gratuitement.
FNE propose une mallette pédagogique pour faire une animation aux écoles et ALSH (coût 35 €).

Séance levée à 20h43